DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL-13087-03 modifiant l'arrêté n°IAL-13087-02 du 4 mars 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUSSET

Le Préfet,

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 r elatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13087-02 du 4 mars 2009 concernant la commune de Rousset

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13087-04 mars 2009 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rousset, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Rousset, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Rousset et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Rousset sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 mai 2011

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PRÉFET

Commune de Rousset

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) sur les risques Dossier communal d'informations (DCI) annexé à l'arrêté préfectoral n°IAL-13087-03

Date d'édition: mai 2011

Ref:

- articles L.125 5 et R.125 23 à R.125 27 du code de l'environnement
- arrête préfectoral n°IAL 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire:

- Fiche d'information sur les risques pris en compte.
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.
- Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques. Il est destiné à :

- •préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- •réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- •contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



Préfecture des Bouches du Rhône

COMMUNE DE ROUSSET - 13087

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13087-0 3 du 26 mai 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **QUI**

Date Alé

Approuvé 27 juillet 2007 Mouvements de terrain (retrait-gonflement des

argiles - sécheresse)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

PPR Date Aléa

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, disponible sur le site internet http://www.legigrance.gouv.fr

La commune est située en zone 2 (faible)

Pièces jointes

5. Cartographie et autres documents

PPR

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Fiches synthétiques d'information sur les risques:

PPR "mouvements de terrain – argiles": reproduction du zonage réglementaire du PPR retrait-gonflement des argiles - sécheresse approuvé en date du 27 juillet 2007

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Communes	Type de Cat.Nat.	début	fin	Arrêté du:	JO du:
Rousset	Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Rousset	Inond.crue ruissel. coulée boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/09/1988	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
Rousset	Inond.crue ruissel. coulée boue	02/02/1994	06/02/1994	20/04/1995	06/05/1995
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
Rousset	Inond.crue ruissel. coulée boue	16/05/1998	16/05/1998	19/11/1998	11/12/1998
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/01/2006	31/03/2006	15/05/2008	22/05/2008
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
Rousset	Mvt de terrain - Tassements	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE ROUSSET

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

→ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007

Principe général de zonage réglementaire:

- une zone bleu foncé (B1) très exposée à ce type d'aléa,
- une zone bleu clair (B2) moyennement exposée à ce type d'aléa.

III. Informations

http://www.prim.net http://www.argiles.fr

Pour le risque "mouvements de terrain": 1 page de texte et 1 plan

